

1. Définitions

- 1.1 Dans les présentes conditions générales ("Conditions"), les termes ci-après désignent ce qui suit :
- a) Vendeur : Brasplast Europe B.V., enregistré auprès de la Chambre de commerce sous le numéro 24342390, agissant sous le nom Brasplast Europe B.V. ;
 - b) Acheteur : toute personne physique ou morale avec laquelle le vendeur conclut un Contrat pour la vente de produits ;
 - c) Contrat : acceptation de l'offre du Vendeur par l'Acheteur. L'offre du Vendeur concerne également l'applicabilité des conditions et l'acceptation de ces conditions par l'Acheteur ;
 - d) Produits : les marchandises faisant l'objet du Contrat ;
 - e) Offre : une offre, sous certaines conditions, du Vendeur à l'Acheteur en ce qui concerne les produits ;
 - f) Commande : toute mission de l'Acheteur sous quelque forme que ce soit.
- 1.2 Les présentes conditions ont été rédigées dans plusieurs langues. Si et quand le texte des Conditions dans une autre langue est en conflit avec la version néerlandaise des Conditions, le texte néerlandais des Conditions prévaudra.
- 1.3 Les conditions s'appliquent à chaque offre faite par le Vendeur à l'Acheteur, à la fois à l'offre et à l'acceptation de celle-ci et au contrat conclu ultérieurement.

2. Modifications

- 2.1 Les modifications apportées à une offre ou à un contrat ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit entre l'Acheteur et le Vendeur.
- 2.2 Si des modifications entraînent une augmentation ou une diminution des coûts, les modifications du prix d'achat qui en résultent doivent être convenues par écrit entre les parties.

3. Offre, établissement du Contrat

- 3.1 Une offre du Vendeur est sans engagement et ne le lie pas. Une offre n'est valable qu'en tant qu'invitation à passer une commande par l'Acheteur.
- 3.2 Toutes les déclarations et spécifications du Vendeur concernant le Produit ont été faites avec soin. Le vendeur ne garantit pas qu'aucune dérogation ne peut se produire par rapport aux spécifications. Une légère dérogation n'est pas considérée comme un manquement. Si et quand l'Acheteur démontre que les produits dérogent aux spécifications du Vendeur de telle sorte que l'achat ne peut plus être raisonnablement requis, l'Acheteur a le droit de résilier le contrat. La résiliation résultant de ce qui est décrit dans ce paragraphe ne se justifie que si la résiliation est fondée sur le caractère raisonnable et l'équité est admissible.
- 3.3 Un contrat n'est conclu que si et dans la mesure où le Vendeur a accepté une commande par écrit et si une garantie de paiement convenue, de même qu'une lettre de crédit irrévocablement confirmée, a été acceptée par écrit.
- 3.4 Si des réserves sont faites ou si des modifications sont apportées à l'offre, le contrat ne sera conclu en dérogation aux dispositions du paragraphe précédent que si le Vendeur a informé l'Acheteur qu'il accepte ces dérogations par rapport à l'Offre.
- 3.5 Chaque Contrat est conclu par le Vendeur sous la condition résolutoire que l'Acheteur, pour la seule évaluation de l'assureur-crédit du Vendeur, soit considéré comme suffisamment solvable pour l'exécution financière du Contrat. Un appel du Vendeur à la condition résolutoire décrite dans cet article ne peut en aucun cas engager la responsabilité du Vendeur en vue de réparation du dommage.
- 3.6 Si des circonstances justifient le fait que le Vendeur a des raisons de craindre que l'Acheteur ne s'acquittera pas de ses obligations de paiement en vertu du Contrat, le Vendeur est en droit d'exiger également de la part de l'Acheteur le paiement à l'avance du contrat d'achat pour les contrats en vigueur ou qu'il fournisse une sécurité solide. Le refus de l'Acheteur de fournir la sécurité requise donne au Vendeur le droit de suspendre ses obligations découlant du Contrat et de résilier le Contrat, sans préjudice du droit du Vendeur à une indemnisation pour les dommages subis.

4. Qualité et description

- 4.1 Le Vendeur s'engage vis-à-vis de l'Acheteur à lui fournir les Produits dans la description, la qualité et la quantité, comme décrit plus en détail dans le Contrat (éventuellement modifié ultérieurement).
- 4.2 Le Vendeur se réserve le droit de modifier la composition du produit sans affecter les caractéristiques fonctionnelles du produit.
- 4.3 Le Vendeur ne garantit pas que les produits conviennent aux fins pour lesquelles l'Acheteur souhaite les utiliser, même si ce but a été porté à la connaissance du Vendeur, sauf si le contraire a été expressément convenu par les parties.

5. Prix

- 5.1 Tous les prix sont exprimés en euros sauf indication explicite contraire, hors taxe sur le chiffre d'affaires et sont basés sur une livraison conformément aux Incoterms 2010 convenus à partir d'un lieu convenu dans le Contrat.

- 5.2 Les formes spéciales d'emballage et d'expédition sont à la charge de l'Acheteur, sauf convention contraire écrite.

- 5.3 Le Vendeur a le droit de répercuter les augmentations de prix résultant des prélèvements fiscaux sur l'Acheteur. Si et quand l'augmentation de prix survient après la conclusion du Contrat et pour la livraison des produits, le Vendeur est en droit de facturer l'augmentation de façon raisonnable. Le Vendeur informera l'Acheteur de toute augmentation de prix.

- 5.4 L'Acheteur indemnise le Vendeur des conséquences pouvant entraîner les choses suivantes :

- a) L'Acheteur n'est pas correctement enregistré pour la taxe sur le chiffre d'affaires ou une taxe similaire dans l'État membre de l'UE concerné et / ou ;
- b) L'Acheteur fournit des informations incorrectes ou intempestives aux Vendeurs / ou aux autorités compétentes dans le domaine de la taxe sur le chiffre d'affaires ou une taxe comparable dans un État membre de l'UE concerné.

6. Paiement

- 6.1 Le paiement est effectué dans les 30 jours suivant la date de facturation, sans réduction ni compensation, sauf convention contraire écrite. L'Acheteur n'a le droit de compenser que s'il y est autorisé par force de chose jugée.
- 6.2 Si l'Acheteur reste en défaut de paiement d'une facture dans les délais impartis ou dans son intégralité, il est alors juridiquement en défaut. Dès le début du défaut de paiement, l'Acheteur doit des intérêts égaux aux intérêts légaux pour les transactions commerciales. En outre, tous les coûts engagés par le Vendeur pour obtenir un paiement en justice sont à la charge de l'Acheteur. Les frais de recouvrement extrajudiciaire sont fixés à 15 % du montant dû avec un minimum de 200,00 €.
- 6.3 La publicité relative à une facture reçue en relation avec les produits livrés peut être adressée par écrit au Vendeur jusqu'à 8 jours après la date de facturation.
- 6.4 La publicité par l'Acheteur ne signifie pas une exemption de l'obligation de paiement par l'Acheteur dans les délais de paiement convenus.
- 6.5 Pendant la période de non-respect par l'Acheteur de son obligation de paiement, le Vendeur a le droit de suspendre ou de reporter toutes ses obligations en vertu du Contrat ou de la relation juridique. L'Acheteur n'est pas autorisé à utiliser les produits pendant cette période, tandis que le Vendeur a le droit de demander la conformité totale.

7. Spécifications

- 7.1 Le Vendeur collaborera de manière tout à fait raisonnable avec l'enquête ouverte par l'Acheteur à la suite de la publicité décrite à l'article 6.3 des présentes Conditions générales.
- 7.2 L'Acheteur doit collaborer à une inspection à la suite de la publicité, menée par un expert indépendant, dont l'opinion doit être considérée comme contraignante. Si la plainte de l'Acheteur est fondée, les frais de l'expertise seront à la charge du Vendeur. Si la plainte n'est pas fondée, les frais de l'expertise sont à la charge de l'Acheteur.
- 7.3 L'Acheteur n'a pas le droit de se plaindre des Produits pour lesquels le Vendeur ne peut contrôler la publicité.
- 7.4 L'Acheteur n'est pas autorisé à retourner les produits avant que le Vendeur ne l'ait accepté par écrit. Les coûts associés au retour des produits sont à la charge de l'Acheteur. Le risque est transféré au moment où le Vendeur reçoit les produits.
- 7.5 Le règlement ou la suspension des services par l'Acheteur à la suite de l'exercice du droit à la publicité n'est pas autorisé.

8. Livraison

- 8.1 Le délai de livraison dans le Contrat est indicatif et ne peut jamais être considéré comme une date limite. Le délai de livraison est basé sur les circonstances applicables au moment de la conclusion du Contrat. Le Vendeur n'a pas été en retard quant au délai de livraison avant que le Vendeur ait été mis en demeure par écrit, ce dernier a eu la possibilité de livrer dans un délai raisonnable et le Vendeur n'a pas donné de suites. La réglementation énoncée dans cet article n'affecte pas les droits du Vendeur tels qu'énoncés à l'article 3 des présentes Conditions générales.
- 8.2 Le délai de livraison commence à la date de conclusion du Contrat, comme indiqué à l'article 3 des présentes Conditions générales.
- 8.3 Le dépassement du délai de livraison ne donne droit à aucune forme de compensation à l'Acheteur. Ce n'est que si le délai de livraison est excessivement dépassé, de plus de 12 semaines, que l'Acheteur a le droit de résilier le Contrat, sauf en cas de force majeure telle que décrite à l'article 13 des présentes Conditions générales.
- 8.4 Le Vendeur a le droit à tout moment de livrer les produits en plusieurs parties. Le Vendeur peut, sur la base des dispositions des articles 3.5 et 3.6 des présentes Conditions générales, exiger le paiement d'une livraison partielle avant de procéder à la livraison de la partie restante.
- 8.5 Les conditions de livraison sont définies dans le Contrat. La livraison se fait conformément aux Incoterms applicables.

9. Stockage

- 9.1 Si, pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur n'est pas en mesure d'accepter les produits à l'heure convenue alors qu'ils sont prêts à être expédiés, le Vendeur, si ses options de stockage le permettent, stockera et sécurisera les produits à la demande de l'Acheteur et prendra toutes les mesures raisonnables pour empêcher la détérioration de la qualité jusqu'à leur livraison à l'Acheteur.
- 9.2 Le Vendeur facturera les frais de stockage à l'Acheteur selon le tarif en vigueur chez le Vendeur et, à défaut, selon le tarif en vigueur dans le secteur, à compter du moment où les Produits sont prêts à être expédiés ou, s'il s'agit d'une date ultérieure, à compter de la date de livraison convenue dans le Contrat.
- 9.3 Le fait de ne pas pouvoir réceptionner les produits à temps, comme décrit dans cet article, signifie que l'Acheteur est en défaut à compter de la date de livraison, sans mise en demeure.

10. Garantie

- 10.1 Si, à la suite d'un avis d'expert tel que décrit à l'article 7, paragraphe 2, des présentes Conditions, s'il est démontré de manière satisfaisante que les Produits ne sont pas conformes à ce que l'Acheteur pouvait raisonnablement attendre, le Vendeur devra remplacer les Produits gratuitement, d'un commun accord avec le Vendeur, contre le retour des produits jugés défectueux.
- 10.2 L'Acheteur et le Vendeur ont, en dérogation au paragraphe 1 de cet article, la possibilité de convenir d'un rabais sur les Produits défectueux, à la suite de quoi le Vendeur sera entièrement déchargé de ses obligations de garantie et aucune indemnité ne sera exigée.

11. Responsabilité

- 11.1 À moins qu'il ne s'agisse d'une intention ou d'une faute grave de la part des Vendeurs, à l'exception de la responsabilité légale résultant de dispositions impératives, le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages subis par l'Acheteur. La responsabilité pour les dommages indirects, les dommages consécutifs, les dommages immatériels ou les pertes commerciales est expressément exclue.
- 11.2 Si, en vertu de ce qui est stipulé au paragraphe 1 du présent article, le Vendeur assume une responsabilité, celle-ci se limite à un montant égal à la valeur nette de la facture hors TVA, avec un maximum de 40 000 euros (en toutes lettres : quarante mille euros) par sinistre. Une série d'événements dommageables s'applique à l'application de cet article en tant que sinistre unique.
- 11.3 Le Vendeur décline toute responsabilité quant à la performance des produits résultant du traitement. L'Acheteur doit lui-même vérifier si le produit est adapté à l'usage auquel il était destiné.
- 11.4 Les demandes de paiement de l'indemnisation cessent un an après le jour où l'Acheteur a pris connaissance du dommage et de la responsabilité éventuelle du Vendeur pour ce dommage.
- 11.5 L'Acheteur doit indemniser le Vendeur contre les réclamations de tiers pour quelque raison que ce soit liée aux produits ou résultant de l'utilisation des produits.
- 11.6 Le Vendeur n'est jamais responsable des erreurs et / ou des défauts des nouveaux produits formés à partir des produits livrés par le Vendeur à l'Acheteur.
- 11.7 Les dispositions de cet article ne sont applicables que dans la mesure permise par une disposition impérative.

12. Dissolution

- 12.1 Le Vendeur et l'Acheteur ont le droit de résilier le contrat immédiatement et avec effet immédiat dans les cas suivants, sans mise en demeure :
- suspension des paiements ;
 - faillite ;
 - liquidation.
- 12.2 Si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations découlant du contrat et que ce non-respect justifie la dissolution, le Vendeur est alors en droit de résilier le contrat immédiatement et avec effet immédiat, sans obligation de verser une indemnité, tandis que l'Acheteur peut être indemnisé en cas de non-exécution.
- 12.3 L'indemnisation visée au paragraphe 2 comprend au moins les coûts découlant des engagements contractés par le Vendeur en son nom propre envers des tiers.
- 12.4 La résiliation par le Vendeur ou l'Acheteur sur la base des possibilités mentionnées au paragraphe 1 ne libère pas l'Acheteur de ses obligations de paiement. Ce que le Vendeur a facturé pour la résiliation en rapport avec ce que le Vendeur a livré correctement sera immédiatement dû et payable au moment de la résiliation.

13. Force majeure

- 13.1 Par force majeure, on entend toute circonstance indépendante du Vendeur et de l'Acheteur ayant pour conséquence que l'exécution des obligations de l'Acheteur ou du Vendeur ne peut pas être raisonnablement requise. En raison de la force majeure, l'exécution ne peut pas être raisonnablement requise de la part de l'autre partie. Les parties doivent s'informer immédiatement du cas de force majeure.
- 13.2 La force majeure inclut les difficultés de transport, les retards du fournisseur du Vendeur, les grèves, les incendies et les violences naturelles. Cette liste est indicative et non exhaustive.

14. Réserve de propriété (for German clients an alternative clause is applicable)

- 14.1 La propriété des produits sera transférée à l'Acheteur, malgré la livraison effective, une fois que celui-ci aura intégralement payé au Vendeur ce qu'il lui doit au titre de tout contrat des produits à livrer.
- 14.2 Tant que la propriété des produits n'a pas été transférée à l'Acheteur, celui-ci n'est pas autorisé à aliéner ou à grever les produits à des tiers au sens le plus large du terme. L'Acheteur n'est autorisé à vendre les Produits, dont le Vendeur est le propriétaire, à des tiers que dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre normal des activités de l'Acheteur.
- 14.3 Le transfert des risques a lieu au moment de la livraison effective. Cela signifie que l'Acheteur doit maintenir les produits assurés même si la propriété, du fait de la réserve de propriété contenue dans cet article, n'a pas encore été transférée à l'Acheteur.

15. Informations personnelles

- 15.1 Si et dans la mesure où les parties traitent des données à caractère personnel, elles agiront conformément au règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679, RGPD). Les parties sont toutes deux responsables de manière indépendante de l'exécution de leurs obligations en vertu du RGPD.
- 15.2 Le Vendeur traite les données personnelles de l'Acheteur. Le Vendeur traite uniquement des données à caractère personnel dans le but de remplir ses obligations sur la base du contrat et / ou d'informer l'Acheteur de l'état des produits et des commandes. Le traitement des données à caractère personnel par le Vendeur est basé sur l'exécution du Contrat avec l'Acheteur (y compris la prise de mesures pré-contractuelles) ou sur l'intérêt légitime du Vendeur. Le Vendeur ne fournit pas de données personnelles à des tiers. Le Vendeur fournit des informations supplémentaires sur le traitement des données personnelles sur son site Web.

16. Droit applicable et tribunal compétent

- 16.1 La relation juridique entre l'Acheteur et le Vendeur est régie par le droit néerlandais.
- 16.2 Les litiges entre les parties sont exclusivement régis par le tribunal compétent de l'arrondissement de Zeeland-West Brabant, Breda.
- 16.3 L'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente est explicitement exclue.

17. Autres dispositions

- 17.1 Si un ou plusieurs articles de ces Conditions sont détruits ou excessivement défavorables, les autres dispositions de ces Conditions Générales resteront pleinement en vigueur.
- 17.2 Le Vendeur se réserve le droit de modifier et / ou de compléter ces Conditions générales. Les conditions modifiées sont réputées acceptées si elles ne sont pas explicitement rejetées par l'Acheteur dans les 14 jours suivant leur réception.
- 17.3 Ces conditions générales sont disponibles en plusieurs langues. En cas de manque de clarté concernant la signification d'un concept ou d'un article dans les conditions générales, les conditions néerlandaises prévalent.

18. Réserve de propriété (Pour nos clients allemands une clause alternative est applicable)

- 18.1 Les produits demeurent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement de toutes les créances concernant la relation commerciale avec l'Acheteur, y compris les éventuelles réclamations futures.
- 18.2 Si les produits sous réserve de propriété doivent être transformés, mélangés ou combinés au sens des articles 947, 948 et 950 du code civil allemand (BGB) avec d'autres articles n'appartenant pas au Vendeur, ce dernier a droit à la copropriété du nouvel élément dans le même rapport que celui existant entre la valeur des Produits sous réserve de propriété, TVA comprise, et la valeur des autres articles traités ou combinés au moment du traitement ou de la combinaison. L'acheteur doit stocker et assurer l'article au nom du Vendeur sans frais.
- 18.3 Jusqu'à nouvel ordre, l'Acheteur est autorisé à disposer des produits sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales habituelles. À cette occasion, l'acheteur cède par la présente au Vendeur ses créances résultant de la revente des produits sous réserve de propriété (le prix de revente TVA comprise) - ainsi que les créances correspondantes des lettres de change et toutes les créances accessoires. Si l'Acheteur vend les produits sous réserve de propriété avec des produits n'appartenant pas au Vendeur à un prix total, la cession ne s'applique qu'à la somme que le Vendeur a facturée à l'Acheteur pour les produits sous réserve de propriété vendus.
- 18.4 L'Acheteur doit immédiatement informer le Vendeur par écrit si des tiers doivent saisir les Produits sous réserve de propriété ou prendre possession des créances assignées au Vendeur et doivent fournir au Vendeur tout le soutien possible dans le cadre de l'intervention.
- 18.5 Les coûts liés au respect de l'obligation de coopérer pour faire respecter tous les droits relatif à la réserve de propriété et de tous les arrangements pris pour la maintenance et le stockage des Produits incombent à l'Acheteur.